Séance du 03/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Votre sécurité, notre priorité*
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 237
Dossier : 190369

Direction en charge : Cadre de Vie
Objet : Base nautique de Saint Victor sur Loire - Surveillance de la baignade par le SDIS 42 - Convention - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 24/05/2019
Compte rendu affiché le : 04/06/2019
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN (présent jusqu'à la question n°65 du projet de l'ordre du jour), M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (présente jusqu'à la question n°17 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE (présent jusqu'à la question n°65 du projet de l'ordre du jour), Mme Raphaëlle JEANSON (présente à partir de la question n°3 du projet de l'ordre du jour jusqu'à la question n° 65 du projet de l'ordre du jour), M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, Mme Geneviève ALBOUY (présente jusqu'à la question n°65 du projet de l'ordre du jour), M. Georges ZIEGLER (présent à partir de la question n°3 du projet de l'ordre du jour)

Absents-Excusés :
M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE) M. Florent PIGEON (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) M. Jean-Jacques PAUZON (pouvoir à M. Jacques FRESSINET) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU)

Absents :
M. Lionel SAUGUES

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 03/06/2019

Politique : *Votre sécurité, notre priorité*
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Délibération n° : 237
Dossier : 190369

Direction en charge : Cadre de Vie
Objet : Base nautique de Saint Victor sur Loire - Surveillance de la baignade par le SDIS 42 - Convention - Approbation.

□ Rappel et Références :
Chaque année, durant la période estivale de fin mai à début septembre (du 30/05/2019 au 08/09/2019), la plage aménagée de Saint-Victor-sur-Loire est ouverte au public pour des activités nautiques.
Par convention, la Ville de Saint-Etienne confie à un détachement de spécialistes du corps des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42) la surveillance de la plage et de la zone de baignade.

□ Motivation et Opportunité :
La présente convention est conclue pour l'année 2019.

□ Contenu :
Cette convention stipule :
- les modalités de déploiement du dispositif,
- les moyens humains et matériels mis en oeuvre par le SDIS 42 et par la Ville de Saint-Etienne. Ce document définit le périmètre concerné par la zone de surveillance et les modalités exceptionnelles de fermeture de baignade.
Par ailleurs, la Ville de Saint-Etienne mettant à la disposition du public en situation de handicap deux fauteuils de mise à l'eau, les personnels du SDIS sont tenus de gérer le prêt de ces fauteuils.

Au titre de la saison 2019, la saison estivale se déroulera de fin mai à début septembre, les dates précises sont fixées par arrêté municipal.
En contrepartie de cette surveillance, la Ville de Saint-Etienne versera au SDIS 42, sur présentation d'un état détaillé, une indemnité par journée dans un maximum de 82 jours de présence.

Cette nouvelle convention, qui prendra effet à compter de sa notification, est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite en la forme de lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

□ Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ Point Financier :

o Coût total investissement TTC : dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : 14 004 € dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	14 004 €					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec le SDIS 42 fixant jusqu'au 31 décembre 2019 les modalités de surveillance et d'interventions sur la base nautique de Saint-Victor-sur-Loire,
- autoriser M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	**Imputation budgétaire** BP 2019-Chapitre 011 - Article 6288
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjoint délégué** **Alain SCHNEIDER**